

**octeha**

TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr  
à Rodez :  
Carrefour de l'Agriculture  
12026 RODEZ Cedex 9  
Tél.: 05 65 73 65 76

www.octeha.fr  
à Mende :  
10 Bd. Lucien Arnault  
48000 MENDE  
Tél.: 04 66 31 13 33

PREFECTURE DE L'AVEYRON

COMMUNE DE

**SALLES-CURAN**

**PLU**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**ELABORATION**

**Arrêté le:**

18 OCTOBRE 2016

**Approuvé le:**

**Exécutoire le:**



**VISA**

**Date:**  
23/12/2016



Le Maire,  
**Maurice COMBETTES**

**Modifications - Révisions simplifiées - Mises à jour**

**Concertation**

**1.2**

1 - Modalités de la concertation	3
2 - Déroulement de la concertation	4
3 - Bilan de la concertation	5
<b>3.1 - Les observations orales</b>	<b>5</b>
<b>3.2 - Les observations écrites et lettres reçues en Mairie</b>	<b>5</b>
4 - Conclusion	5
5 - Annexes	6
<b>Article annonçant l'exposition du diagnostic du PLU - 25/08/2010 au 30/09/2010</b>	<b>6</b>
<b>Article invitant à l'exposition du diagnostic 25/08/2010 au 30/09/2010</b>	<b>6</b>
<b>Exposition - Affiche- invitation à l'exposition du diagnostic entre le 25/08/2010 et le 30/09/2010</b>	<b>7</b>
<b>Exposition en Mairie (procédure, diagnostic) - du 25 août 2010 au 30 septembre 2010</b>	<b>8</b>
<b>Exposition en Mairie (procédure, diagnostic) - du 25 août 2010 au 30 septembre 2010</b>	<b>9</b>
<b>Réunion publique - 17 février 2015</b>	<b>10</b>
<b>Exposition PADD : du 18 février 2015 au 20 mars 2015</b>	<b>11</b>
<b>Exposition en Mairie (PADD) - du 18 février 2015 au 20 mars 2015</b>	<b>11</b>
<b>Exposition / Réunion Publique - Registre de l'exposition : du 1er au 29 février 2016</b>	<b>12</b>
<b>Bulletin municipal (extraits) - Janvier 2016</b>	<b>13</b>

## / - Modalités de la concertation

---

Par délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 1999, la commune de Salles Curan a décidé de procéder à la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en plan Local d'Urbanisme (PLU).

De ce fait, le conseil municipal a défini les modalités d'une concertation, reprise et affirmé dans la délibération 2 avril 2013, qui figure comme l'un des points forts de la loi SRU, (confortée par la loi ALUR), et qui a pour but d'informer et d'associer les habitants tout au long de la procédure d'élaboration du PLU.

Les modalités de concertation retenues par la délibération du 2 avril 2013 ont été les suivantes :

- Affichage
- Information par voie de presse
- exposition avec registre à la disposition du public
- Réunion publique avec la population

## 2- Déroulement de la concertation

---

Conformément à la loi SRU (confortée par la loi ALUR), prescrivant une large concertation de la population, la commune a mis en place les moyens définis dans la délibération pendant toute la période d'études et de réflexion menant à l'arrêt du projet de révision du POS et à sa transformation en PLU.

Elle a notamment organisé :

- des réunions régulières avec la commission urbanisme au sein du conseil municipal (membres du conseil municipal chargés de suivre la révision du POS et sa transformation en PLU),
- des réunions de présentation et d'information avec l'ensemble du conseil municipal; auxquelles s'ajoute l'évocation du projet lors de plusieurs conseils municipaux, afin d'informer l'équipe municipale de l'avancement du projet,
- des réunions avec l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du POS et sa transformation en PLU, à chaque étape de la procédure (diagnostic du territoire, présentation du PADD, présentation du projet avant son arrêt...),
- une exposition en Mairie, sous la forme de panneaux d'affichage, présentant le diagnostic territorial du 25 août au 30 septembre 2010 en accès libre aux heures d'ouverture de la Mairie.
- une réunion publique, présentant la procédure et le PADD : le 17 février 2015 à la salle de la trésorerie,
- une exposition en Mairie, sous la forme de panneaux d'affichage, présentant le PADD, du 18 février au 20 mars 2015 en accès libre aux heures d'ouverture de la Mairie accompagnée d'un registre .
- les articles de presse et bulletin municipal ainsi que l'affichage.
- le débat concernant le PADD s'est tenu au sein du Conseil Municipal, durant la séance du 3 septembre 2015.

## 3 - Bilan de la concertation

---

### 3.1 - LES OBSERVATIONS ORALES

Des personnes se sont déplacées en mairie, lors de l'exposition du PADD pour consulter les panneaux d'exposition et le dossier de PADD annexé. 4 observations ont été consignées dans le registre

Concernant la réunion publique, une douzaine de personnes y ont participées, le 17/02/2015.

Les personnes présentes sont venues à la réunion publique pour s'informer et questionner les élus sur le projet de révision. La plupart des particuliers souhaitaient connaître l'affectation précise de leur terrain, la durée et le planning de la procédure.

### 3.2 - LES OBSERVATIONS ÉCRITES ET LETTRES REÇUES EN MAIRIE

Depuis la prescription de la révision, des courriers ont été reçus en mairie. La mairie a accusé réception de ces courriers, faisant pour la plupart l'objet de demandes d'intérêt privé, ne contribuant pas au projet d'intérêt général. Pour certains il s'agissait de demande visant à la prise en compte de projet économique (installation ou développement d'activités) sur la zone artisanale de Salles Curan.

Le registre d'exposition a fait l'objet de 4 observations, relevant pour 3 de questions de zonage (hors sujet dans le cadre de l'exposition), et 1 issue de la FDSEA à l'encontre d'une trop grande extension vers le Sud, du secteur de développement économique du bourg.

## 4 - Conclusion

---

Les moyens de communication mis en œuvre (publications, exposition, réunion) démontrent la volonté de la commune d'associer les habitants de la commune à la révision de son POS en PLU, conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, prescrivant une large concertation (complétée par la loi ALUR).

Les observations portant principalement sur des demandes d'intérêt privé, elles n'ont pas entraîné de modifications du projet d'intérêt général de la commune.

## **ARTICLE ANNONÇANT L'EXPOSITION DU DIAGNOSTIC DU PLU - 25/08/2010 AU 30/09/2010**

## **ARTICLE INVITANT À L'EXPOSITION DU DIAGNOSTIC 25/08/2010 AU 30/09/2010**

MIDI LIBRE 20/08/10

### **PLU**

Le conseil municipal a prescrit la révision de son POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (Plu).

**A partir du mercredi 25 août**, le diagnostic fera l'objet d'une exposition en mairie (salle du conseil, aux horaires d'ouverture de la mairie. La municipalité vous invite à venir découvrir cette exposition et apposer vos remarques ou interrogations sur le registre prévu à cet effet. La mairie informera les administrés des prochaines étapes.

Article de presse

### **PLU DE SALLES CURAN : L'EXPOSITION PRESENTANT LES ELEMENTS DU DIAGNOSTIC EST OUVERTE À LA MAIRIE**

Le Conseil Municipal a prescrit la révision de son POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Depuis le mercredi 18 août 2010, le diagnostic fait l'objet d'une exposition en mairie (salle du conseil – 1<sup>er</sup> étage - horaires d'ouverture de la mairie : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h ; le vendredi de 8h30 à 12h et le samedi de 8h30 à 11h30). La municipalité vous invite à venir découvrir cette exposition et apposer vos remarques ou interrogations sur le registre prévu à cet effet.**

La mairie vous informera des prochaines étapes (exposition du PADD, etc.)

**EXPOSITION - AFFICHE- INVITATION À L'EXPOSITION DU DIAGNOSTIC ENTRE LE 25/08/2010 ET LE 30/09/2010**

---



**Commune de Salles Curan**

**Elaboration/révision du PLU**

**PLU**

(Plan Local d'Urbanisme)

**EXPOSITION  
CONSACREE AU DIAGNOSTIC**  
(Présentation d'éléments du diagnostic territorial)

**Exposition du 25 août au 30 septembre 2010**

A la mairie, durant les horaires d'ouverture au public :  
du lundi au jeudi : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00  
le vendredi de 8h30 – 12h  
le samedi de 8h30 – 11h30

# EXPOSITION EN MAIRIE (PROCÉDURE, DIAGNOSTIC) - DU 25 AOÛT 2010 AU 30 SEPTEMBRE 2010

## SALLES CURAN élabore son PLU

### Qu'est-ce que le PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document qui fixe les règles d'usage du sol. Il prend en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires relatives aux maîtres de protection de l'environnement, d'habitat et d'équipement dans le souci de développement durable. Il est élaboré en concertation avec les personnes publiques associées et les habitants.

### Quelle démarche ?

Les élus de Salles Curan ont souhaité établir un projet communautaire et un développement durable maîtrisé, la préservation et la mise en valeur du patrimoine, de l'environnement et des paysages.

Les objectifs du projet de la commune :

- Permettre un développement équilibré maîtrisé.
- Adapter un développement cohérent autour du Lac de l'urbanisation et des activités touristiques.
- Conforter l'ensemble des équipements et des services.
- Protéger les espaces agricoles et le devenir des exploitations.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, architectural et paysager.

Ces objectifs ont été traduits sous la forme d'un PADD.

### Qu'est-ce qu'un PADD ?

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), document rendu obligatoire par la loi SRU (2000), exprime le projet politique de la municipalité en matière d'urbanisme et d'aménagement, pour le développement de la commune. Il décrit le document central du Plan Local d'Urbanisme à partir desquels les autres pièces s'articulent (orientations d'aménagements, règlement, zonage...).

Établi à partir des constats et enjeux liés aux atouts et faiblesses du territoire communal, il se décline dans le diagnostic territorial. Le PADD fixe des objectifs fondamentaux aux besoins identifiés et justifiés, dans un cadre équilibré régi par le code de l'urbanisme.

Le PADD de Salles Curan énonce donc les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la commune pour les 10 à 15 prochaines années.

**Comment se compose un PLU ?**

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Présentation de l'état de l'urbanisme existant, des orientations d'aménagement et de développement durable, des enjeux de la commune, des orientations d'aménagement et de développement durable, des enjeux de la commune, des orientations d'aménagement et de développement durable.

**PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Présentation de l'état de l'urbanisme existant, des orientations d'aménagement et de développement durable, des enjeux de la commune, des orientations d'aménagement et de développement durable.

**ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT**

Présentation de l'état de l'urbanisme existant, des orientations d'aménagement et de développement durable, des enjeux de la commune, des orientations d'aménagement et de développement durable.

**RÈGLEMENT**

Présentation de l'état de l'urbanisme existant, des orientations d'aménagement et de développement durable, des enjeux de la commune, des orientations d'aménagement et de développement durable.

**ANNEXES**

Présentation de l'état de l'urbanisme existant, des orientations d'aménagement et de développement durable, des enjeux de la commune, des orientations d'aménagement et de développement durable.

**DOSSIER PLU**

Présentation de l'état de l'urbanisme existant, des orientations d'aménagement et de développement durable, des enjeux de la commune, des orientations d'aménagement et de développement durable.

## ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

### SITUATION COMMUNALE

**Positionnement géographique**

Le territoire de la commune de Salles Curan est situé dans le département de l'Aveyron, à 145 km de Toulouse, à 145 km de Rodez, à 145 km de Millau, à 145 km de Cahors.

**Contexte administratif**

Département de l'Aveyron  
Arrondissement de Rodez  
Canton de Salles Curan  
Commune de Salles Curan

**Carte d'identité**

Superficie communale : 4 202 hectares  
Superficie agricole : 2 077 hectares  
Superficie bâtie : 1 025 hectares  
Superficie boisée : 1 100 hectares  
Superficie agricole utilisée : 1 111 hectares  
Superficie agricole utilisée en exploitation : 1 111 hectares  
Superficie agricole utilisée en exploitation : 1 111 hectares  
Superficie agricole utilisée en exploitation : 1 111 hectares

## ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

### DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE - 1

**Evolution démographique**

Une forte proportion de résidents secondaires mais en régression depuis 1999.

**Le Parc de logement**

24 des résidents permanents ont bénéficié de leur logement dans un logement de type individuel.

**Les résidences principales**

24 des résidents permanents ont bénéficié de leur logement dans un logement de type individuel.

**Equipements des ménages**

88,1 % des ménages disposent d'un véhicule.

## ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

### DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE - 2

**Diagnostic active et activités**

Evolution du nombre d'actifs : 1999, 2007, 2010.

**Equipements et services**

Le territoire dispose d'une gamme de services diversifiée.

**Le tourisme**

Le lac de l'Urbanisme, un atout indéniable à valoriser.

**L'agriculture**

Une activité majeure du territoire.

## ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

### DIAGNOSTIC Agricole : Périmètres de protection et vocation des hameaux

La loi de réorientation autour des bâtiments agricoles (Code Rural L-111-3) instaure un périmètre de réorientation autour des bâtiments agricoles.

Les hameaux à vocation agricole, sont classés en zone A.

Le hameau de l'Urbanisme est classé en zone A.

Les hameaux agricoles : 3 hameaux (Le Chêne, Le Clos, Le Clos de la Chapelle).

Les hameaux à dominante agricole : 2 hameaux (Le Clos de la Chapelle, Le Clos de la Chapelle).

Les hameaux à dominante non agricole : 1 hameau (Le Clos de la Chapelle).

## ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

### DIAGNOSTIC TERRITORIAL - Lecture du territoire communal

**Entités paysannes**

Le territoire est divisé en entités paysannes.

**Hydrographie**

Le territoire dispose d'un réseau hydrographique très dense.

**Paysages et éléments remarquables**

Le territoire dispose de paysages remarquables.

# EXPOSITION EN MAIRIE (PROCÉDURE, DIAGNOSTIC) - DU 25 AOÛT 2010 AU 30 SEPTEMBRE 2010

**ELEMENTS DU DIAGNOSTIC**

**Les risques naturels**

Plusieurs risques répertoriés sur le territoire de Salles Curan

L'objectif pour l'ensemble du territoire est de prévenir les risques et de ne pas accroître la part de la population et de biens soumis aux risques naturels

**Risque feu de forêt:**  
C'est le principal risque sur la commune qui est répertorié

**Risque retrait et gonflement des argiles:**  
C'est un risque présent et localisé dans d'anciennes carrières

**Risque inondation:**  
C'est un risque répertorié sur la commune

**Les autres risques:**

- Risque d'effondrement par mouvement de terrain
- Risque de mouvement de terrain et d'effondrement (craie)
- Risque d'effondrement (craie)
- Risque de mouvement de terrain et d'effondrement (craie)
- Risque de mouvement de terrain et d'effondrement (craie)
- Risque de mouvement de terrain et d'effondrement (craie)

Commissariat Régional de l'Urbanisme et de l'Aménagement - 15 - Tél. 05 62 75 05 74 - Fax. 05 62 75 02 31 - Email: ur@octrha.fr

Août 2010

**ELEMENTS DU DIAGNOSTIC**

**DIAGNOSTIC TERRITORIAL - Patrimoine naturel**

La commune de Salles Curan est couverte par plusieurs périmètres visant à signaler ou à protéger la qualité exceptionnelle de son environnement

**ZNIEFF:** Zones naturelles d'intérêt écologique, biogéographique et botanique. Elles ont un caractère de espaces naturels qui leur confère et le caractère d'écotopes ou d'habitats remarquables. Une ZNIEFF de 1<sup>er</sup> ordre réglementaire. Un découpage des ZNIEFF de type 1 en deux zones.

**SIC:** Site partie du territoire communal qui est classé en site d'intérêt communautaire (SIC) dans le cadre du Réseau Nature 2000. Ce site se nomme "Tourbières du Lévézou". Un SIC a une valeur réglementaire. Il couvre 72 hectares.

**La préservation de son ensemble paysager constitue un enjeu majeur pour l'ensemble du territoire.**

- SIC Tourbières du Lévézou**
- ZNIEFF de type 1 «Tourbières de la vallée de Vodable»**  
Il s'agit de la partie sud-est de la commune avec 21 hectares
- ZNIEFF de type 1 «Tourbières de la vallée de Vodable»**  
Comme la ZNIEFF de Vodable, cette ZNIEFF est localisée sur 21 hectares
- ZNIEFF de type 1 «Zones humides des Brouillards»**  
C'est une ZNIEFF d'une superficie de 1 hectare
- ZNIEFF de type 1 «Zones humides des Brouillards»**  
D'une superficie d'environ 0,30 hectares
- ZNIEFF de type 1 du Lac de Pareloup**  
C'est une ZNIEFF d'une superficie de 10,20 hectares sur la commune
- ZNIEFF de type 1 des «Bois de Verpès»**  
D'une superficie d'environ 0,80 hectare. Il s'agit d'un espace boisé en bordure de la commune de Verpès

Commissariat Régional de l'Urbanisme et de l'Aménagement - 15 - Tél. 05 62 75 05 74 - Fax. 05 62 75 02 31 - Email: ur@octrha.fr

Août 2010

**ELEMENTS DU DIAGNOSTIC**

**Cadre réglementaire**

**Loi Montagne:**

- La loi n° 105 du 10 juillet 1983 relative à l'aménagement, à l'équipement et à la protection de la montagne
- La loi n° 105 du 10 juillet 1983 relative à l'aménagement, à l'équipement et à la protection de la montagne
- La loi n° 105 du 10 juillet 1983 relative à l'aménagement, à l'équipement et à la protection de la montagne

**Loi Littoral:**

- La loi n° 83-10 du 3 janvier 1983, dite loi littorale
- La loi n° 83-10 du 3 janvier 1983, dite loi littorale
- La loi n° 83-10 du 3 janvier 1983, dite loi littorale

**Loi sur l'eau:**

- La loi n° 101 du 10 juillet 1993 relative à l'aménagement, à l'équipement et à la protection de la montagne
- La loi n° 101 du 10 juillet 1993 relative à l'aménagement, à l'équipement et à la protection de la montagne
- La loi n° 101 du 10 juillet 1993 relative à l'aménagement, à l'équipement et à la protection de la montagne

**Loi Paysage:**

- La loi n° 101 du 10 juillet 1993 relative à l'aménagement, à l'équipement et à la protection de la montagne
- La loi n° 101 du 10 juillet 1993 relative à l'aménagement, à l'équipement et à la protection de la montagne
- La loi n° 101 du 10 juillet 1993 relative à l'aménagement, à l'équipement et à la protection de la montagne

**Loi Carrières:**

- La loi n° 101 du 10 juillet 1993 relative à l'aménagement, à l'équipement et à la protection de la montagne
- La loi n° 101 du 10 juillet 1993 relative à l'aménagement, à l'équipement et à la protection de la montagne
- La loi n° 101 du 10 juillet 1993 relative à l'aménagement, à l'équipement et à la protection de la montagne

**Loi Solidarité et Renouveau de l'Urbanisme (SRU) et Loi Urbanisme et Habitat (LUH):**

- La loi n° 101 du 10 juillet 1993 relative à l'aménagement, à l'équipement et à la protection de la montagne
- La loi n° 101 du 10 juillet 1993 relative à l'aménagement, à l'équipement et à la protection de la montagne
- La loi n° 101 du 10 juillet 1993 relative à l'aménagement, à l'équipement et à la protection de la montagne

**Loi Littoral:**

- La loi n° 83-10 du 3 janvier 1983, dite loi littorale
- La loi n° 83-10 du 3 janvier 1983, dite loi littorale
- La loi n° 83-10 du 3 janvier 1983, dite loi littorale

**Les grandes règles à respecter:**

- Respecter les zones littorales
- Respecter les zones littorales
- Respecter les zones littorales

Commissariat Régional de l'Urbanisme et de l'Aménagement - 15 - Tél. 05 62 75 05 74 - Fax. 05 62 75 02 31 - Email: ur@octrha.fr

Août 2010

RÉUNION PUBLIQUE - 17 FÉVRIER 2015

PLU DE SALLES CURAN

# SALLES CURAN



Réunion publique du 17 février 2015

DIAGNOSTIC STRATEGIQUE ET PADD



 Habitat et Développement

# EXPOSITION PADD : DU 18 FÉVRIER 2015 AU 20 MARS 2015



## Commune de Salles Curan

### Elaboration/révision du PLU

**PLU**  
(Plan Local d'Urbanisme)

**EXPOSITION**  
**CONSACREE AU PADD**  
(Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Exposition du 18 février au 20 mars 2015

A la mairie, durant les horaires d'ouverture au public :  
du lundi au jeudi : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00  
le vendredi de 8h30 – 12h  
le samedi de 8h30 – 11h30

Salles Curan élabore son PLU

**Qu'est-ce que le PLU ?**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). C'est un document dont la mission est multiple. Il est l'outil qui permettra d'inscrire les différents projets en tenant une référence aux aménagements prévus sur les zones prévues au POS et à l'axe de l'urbanisme de la commune.

Il prend en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires notamment en matière de protection de l'environnement, d'égalité et d'équipement dans un souci de développement durable. Il se lit en concertation avec les personnes publiques associées et les habitants.

**Quelle démarche ?**

Le Plan de Salles Curan est actualisé dans le cadre de la révision du POS et le traitement en PLU pour les zones concernées.

- Le POS, tel qu'il a été élaboré correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune.
- La Loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 a renforcé le Plan d'Occupation des Sols (POS) par un nouveau document le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été intégré au POS.
- Le POS est remplacé par un document unique le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été intégré au POS.
- Le POS est remplacé par un document unique le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été intégré au POS.
- Le POS est remplacé par un document unique le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été intégré au POS.

**Qu'est-ce qu'un PADD ?**

Le PADD est un document obligatoire, exprimant la politique d'urbanisme de la commune et doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, concernant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable. Ce débat est suivi d'une mise au point du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'un vote de l'Assemblée communale.

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues et réactualisées dans le PADD doivent respecter les objectifs et principes définies par le code de l'urbanisme.

Le document arrêté, PADD de Salles Curan, énonce donc les grandes orientations d'aménagement, de programmation et de développement qui vont servir de cadre au projet de territoire de la commune pour les 10 années à venir. Ces grandes orientations sont issues des concertations et échanges réalisés lors du diagnostic territorial, élaboré par l'Agence et l'Association. Le projet de PLU (zoning, règlement, COP), Orientations d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est en concertation avec les personnes publiques dans le PADD.

**Quelle est la procédure ?**

PRÉSCRIPTION DE LA REVISION DU POS EN PLU

CONCERTATION

PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

ARRÊT DU PROJET

ADOPTION DU PADD PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**Comment se compose un PLU ?**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

- Présentation de la commune, géographie, climat, environnement, patrimoine bâti et paysan, etc.
- Récapitulatif des enjeux de la commune
- Récapitulatif des orientations de la commune
- Récapitulatif des orientations de la commune

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

- Orientations générales d'aménagement et de développement
- Orientations d'aménagement et de développement
- Orientations d'aménagement et de développement

**REGLEMENT**

- Définition des zones d'affectation
- Définition des zones d'affectation
- Définition des zones d'affectation

**ANNEXES**

- Documents justificatifs
- Documents justificatifs
- Documents justificatifs

**DOSSIER PLU**

PLAN LOCAL D'URBANISME

I. ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

**Constats et enjeux**

**Evolution démographique**

La population communale a diminué de 127 habitants en 1992, soit 10,4% de la population communale. Cette diminution est due à la baisse de la natalité et à l'augmentation de la mortalité.

La commune de Salles Curan est une commune rurale. Elle est caractérisée par une population vieillissante et une faible densité de population.

**Le Parc de logement**

La commune dispose de résidences principales et secondaires. Le parc de logement est en constante évolution.

**Les résidences principales**

Le PADD vise à améliorer le cadre de vie et la qualité de l'habitat. Il vise à favoriser la construction de nouvelles résidences principales.

**Un bon niveau d'équipements**

La commune dispose d'équipements de base. Elle vise à améliorer son niveau d'équipement.

**OBJECTIFS DU PADD**

1. Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée.
2. Organiser et améliorer un développement de qualité du territoire communal.
3. Favoriser l'accès de nouvelles constructions en conformité du bourg de Salles Curan, du village de Bouc, des Verrières et de Saint-Martin des Faux, et la réhabilitation des fermes.
4. Affirmer la centralité du bourg de Salles Curan.
5. Favoriser la création de logements, ainsi que la diversification de l'offre, en terme de mixité sociale et urbaine.
6. Maîtriser la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.
7. Favoriser l'initiative et le renforcement de projets d'équipements communaux ou communautaires.
8. Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communication.

**EXPOSITION / RÉUNION PUBLIQUE - REGISTRE DE L'EXPOSITION : DU 1ER AU 29 FÉVRIER 2016**



**Commune de Le Vibal**  
Elaboration/révision du PLU

**PLU (Plan Local d'Urbanisme) :**  
**EXPOSITION**  
**CONSACREE AU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET**  
**AU PADD**  
(Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Exposition du 3 au 28 février 2014

**REGISTRE DE LA CONCERTATION**

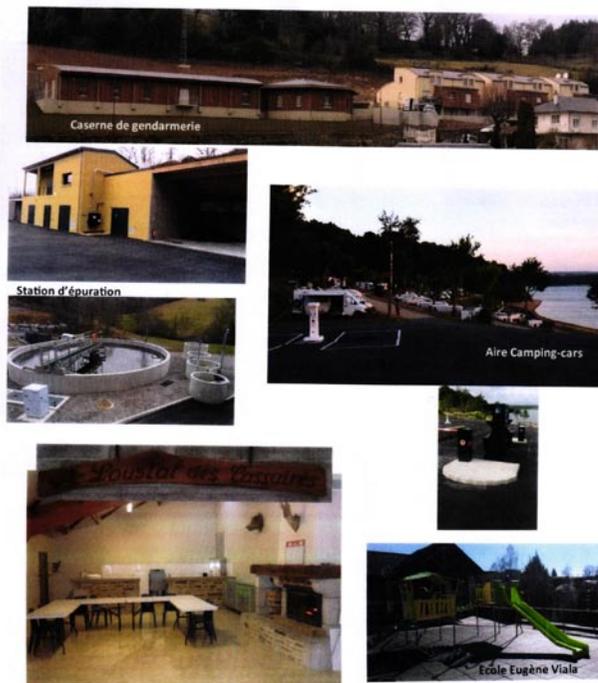
Le public peut faire connaître ses observations en les consignants dans ce registre...

SUIVI DE LA CONCERTATION			
Date	Personne de permanence	Nombre de visiteurs	Nombre de lettres recueillies
11/03/15	M. GAYRARD Pascal MAS TOUVA		
	Souhaite intégrer des Mas Touva dans le PLU.		
13/03/15			
	Dans la cadre du PADD le syndicat Local FDSSE de Salles-curan est très préoccupé par la réelle situation des Mas en vue d'un futur développement économique pour un projet Mas converti à usage en effet celui permet d'assurer d'autant plus que les zones d'attente actuelle ne sont pas toutes occupées cette orientation va à l'encontre de la gestion économe des espaces Foncier		
	Les Propriétaires voisins ont besoin de surfaces dédiées pour leur développement. Beaucoup de surfaces sont présentes sur ce territoire. Nous considérons que ce projet doit rester à disposition de l'agriculture		
	De Bienvenu FDSSE de Salles-curan		
16/03/15	M. & Mme BAYONAC LAFFAN MAS TOUVA		
	Comme nos voisins nous souhaitons intégrer le MAS TOUVA dans le PLU		

OBSERVATIONS DU PUBLIC
M. & Mme NEITZEL Bernard de EPALHADES mes observations selon du site est le site donné à moi demande concernant la révision du PDS pour la parcelle n° 78 section AL. Salutations Le 10/03/2015 - M. NEITZEL

## BULLETIN MUNICIPAL (EXTRAITS) - JANVIER 2016

### SALLES-CURAN



### BULLETIN MUNICIPAL

Janvier 2016

- **Passage du Tour de France** : Un repas sera organisé. Les élus y seront conviés. La route devrait être fermée dès 9 h 30.
- **Aire de Camping-cars** : Encassements Mai : 2 272 € - Encassements au 24 juin : 2 262 €, soit un total de 4 524 € au 24.06.15.
- **Projet de méthanisation** : Corinne LABIT souhaite connaître l'avancement du projet. Monsieur le Maire lui indique que dans un premier temps une visite d'usines (Nice et Allemagne) sera organisée pour les élus de la Commune et de la Communauté de Communes et qu'ensuite s'il reçoit un avis favorable des élus, il sera présenté, par le porteur de projet aux élus et à la population. Corinne LABIT indique qu'il lui paraîtrait plus opportun de commencer par une réunion d'information faite par le porteur de projet.
- **Transports scolaires du mercredi** : Claire ALRIC souleve le problème de stationnement des véhicules de transport scolaire le mercredi à midi. Des solutions seront envisagées pour la prochaine rentrée scolaire pour leur réserver du stationnement devant la Mairie.
- **Saint Martin des Faux** : Valérie BRU demande la mise en place de deux tables de pique nique aux abords de l'accès au lac. A voir avec la Commune d'Arvieux pour que chaque commune en finance une.
- **Legs de Monsieur PEYSS** : Françoise CUNHENQ donne lecture de l'article paru dans le bulletin paroissial.

#### Séance du 03 Septembre 2015

#### Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

L'élaboration du PLU prescrite par la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 1999 s'inscrit dans le cadre de la procédure fixée par le Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que l'article L. 123.9 du Code précité stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et propose que celui-ci se déroule séance tenante.

Il rappelle que le PADD, projet politique communal, est le résultat du travail mené conjointement par la commission urbanisme communale, le bureau d'études Habitat et Développement, chargé de la révision du PLU et par la DOT (Direction Départementale des Territoires), laquelle participe à l'élaboration du projet tout au long de la procédure. Il précise que, outre les séances de travail de la commission, composée comme précisé ci-dessus, le PADD a fait l'objet d'une réunion de travail et de présentation avec les personnes publiques associées le 29 janvier 2015, laquelle a conduit à quelques modifications mineures du PADD.

De plus, dans le cadre de la concertation, il rappelle la tenue en Mairie d'une exposition, présentant le diagnostic territorial et le PADD : du 18 février au 20 mars 2015 en accès libre aux heures d'ouverture de la Mairie. Il indique que l'exposition était accompagnée d'un registre, dans lequel trois remarques ont été formulées. De même, une réunion publique, présentant le diagnostic territorial et le PADD a eu lieu le 17 février 2015, à la salle sous la trésorerie (Salles-Curan). A cette occasion, le public a formulé quelques questions concernant la procédure ou le contenu du diagnostic. En revanche, aucune observation ou remarque relative au contenu ou aux orientations du PADD n'ont été formulées.

Monsieur le Maire explique que ce document a été élaboré conformément à l'article L. 121.1 du Code de l'Urbanisme en respectant les objectifs du développement durable. De plus, les orientations du PADD sont également en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi Montagne, la loi Littoral, la loi sur l'Eau, la loi Paysage, la loi Carrières, le Grenelle 2 de l'Environnement ainsi que la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) et la loi LAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt).

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la commune de Salles-Curan.

Le PADD communal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court et à long terme. En ce sens, les modifications, modifications simplifiées ou révisions « allégées » qui apparaîtront comme nécessaires ne devront pas porter atteinte au PADD ;

La stratégie de développement durable de la commune de Salles-Curan s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- 1 - Organiser le développement urbain
- 2 - Renforcer le développement de l'économie
- 3 - Renforcer l'accessibilité
- 4 - Protéger l'identité architecturale et patrimoniale
- 5 - Protéger les paysages agricoles et naturels
- 6 - Gérer les ressources
- 7 - Prévenir les risques

Les principales orientations du PADD y sont détaillées et peuvent synthétiquement se décliner ainsi :

- **Organiser le développement urbain** :
  - o Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée
  - o Organiser et impulser un développement de qualité du territoire communal
  - o Privilégier l'accueil de nouvelles constructions en continuité du bourg de Salles-Curan, du village de Boulou, des Vernhes et de Saint Martin des Faux, et la densification des Vernhades
  - o Affirmer la centralité du bourg de Salles-Curan
  - o Favoriser la création de logements, ainsi que la diversification de l'offre, en terme de mixité sociale et urbaine
  - o Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain
  - o Favoriser l'éclosion et le renforcement de projets d'équipements communaux ou communautaires
  - o Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications

- **Renforcer le développement de l'économie** :
  - o Assurer la diversité fonctionnelle de la commune en trouvant un équilibre entre habitat, équipements et activités
  - o Soutenir l'économie communale et intercommunale
  - o Maintenir et renforcer l'activité touristique dans le respect de la loi Littoral notamment
  - o Créer des conditions favorables à la pérennité et au développement de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage
- **Renforcer l'accessibilité** :
  - o Améliorer l'accessibilité du territoire et notamment poursuivre la desserte via les transports publics
  - o Améliorer l'accessibilité et les liaisons au sein du bourg de Salles-Curan
  - o Améliorer l'accessibilité douce et l'accessibilité interne du territoire communal
- **Protéger l'identité architecturale et patrimoniale** :
  - o Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage de la part de la DRAC
  - o Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural
  - o Engager une politique de sensibilisation en terme d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement de projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien
  - o Maîtriser le développement des constructions nouvelles